

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2017- 069 - 006

instituant une commission locale de contrôle de la campagne de
l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code électoral, et notamment ses articles R. 32 à R. 34 ;
- Vu** la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée ;
- Vu** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifié ;
- Vu** le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 convoquant les électeurs pour l'élection du Président de la République les 23 avril et 7 mai 2017 ;
- Vu** le décret n° 2017-221 du 24 février 2017 relatif au siège et à la composition de la commission nationale de contrôle de la campagne de l'élection présidentielle ;
- Vu** les désignation recueillies en application de l'article R. 32 du code électoral ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est institué, au chef-lieu de département, une commission locale de contrôle de la campagne de l'élection présidentielle composée ainsi qu'il suit :

- Président :

Monsieur Jean-Paul Risterucci, Président du Tribunal de grande instance de Digne-les-Bains ;

- Suppléant :

Monsieur André Tour, Vice-président du Tribunal de grande instance de Digne-les-Bains ;

- Membre représentant le Préfet :

Monsieur Serge ORTIS, directeur des libertés publiques et des collectivités territoriales ;

- Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

Monsieur Gérard Couzon ;

- suppléant :

Monsieur Christophe Hobé ;

- Secrétaire :

Madame Isabelle Ollagnier, chef de la section élections et affaires réglementées du bureau des collectivités territoriales et des élections de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 : Le siège de la commission locale de contrôle est fixé à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence – 8 rue du docteur Romieu – 04016 Digne-les-Bains, mais elle pourra se réunir en tout autre lieu approprié à ses travaux après en avoir délibéré.

La première réunion de la commission locale de contrôle aura lieu le jeudi 16 mars 2017 à 15 h00 salle Sauvage à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, au représentant départemental déclaré de chaque candidat à l'élection, au Président de la commission nationale de contrôle de la campagne de l'élection présidentielle et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Myriam GARCIA